

**DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN**

**Procès-Verbal de la réunion
du CONSEIL MUNICIPAL DE SCHWOBEN
du 16 Décembre 2025 à 19 H 30**

Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 10

Le conseil municipal de la commune de SCHWOBEN s'est réuni dans la salle de la mairie à 19 H 30.

Sous la présidence de M. Jean-François FOERNBACHER – Maire

Présents :

**Mesdames MULLER Berthe, 1ère Adjointe – TISCHMACHER Nathalie, 2e Adjointe -
BOURDON Audrey – OBER-FRANC Cécilia - MONTEILLET Jessica - KRIJAN Angèle.**

Messieurs OTT Victor – LUY Frédéric - M. KEIFLIN Cédric

Absent excusé :

M. LESSIEUX Arnaud a donné procuration à Mme Audrey BOURDON.

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil.

L'assemblée délibérante désigne comme secrétaire de séance Mme BOEGLIN Véronique –
secrétaire de mairie.

1. APPROBATION DU PV DU 21.10.2025 (1_2025_12_1)

Le Conseil, approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance du 21.10.2025.

**2. RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SUNDGAU (1_2025_12_2)**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2024 un rapport d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Sundgau.

3. RAPPORT RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS TRIENNAL **(1_2025_12_3)**

L'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales impose, dans les territoires dotés d'un PLU, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale la réalisation d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire concerné, au moins tous les trois ans.

Le premier rapport doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi Climat et résilience, soit fin août 2024.

Il est précisé que ce rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

Synthétiser les éléments principaux du rapport :

- Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers :

- En hectares et en pourcentage du territoire ;
- Différenciée par types d'espaces (dans l'enveloppe bâtie, en dent creuse, dans les autres zones constructibles) ;
- Précisant éventuellement les espaces renaturés (si on dispose de cette information) ;

L'article 4 du décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols précise que : « Pendant la première période de dix années prévue au 1° du III de l'article 194 de la loi du 22 août 2021 susvisée, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents pour réaliser le rapport mentionné à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales ne sont tenus de renseigner ni l'indicateur et les données prévus aux 2° et 3° de l'article R. 2231-1 du même code, ni ceux prévus au 4° du même article relatifs à l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif ».

Exposer les raisons principales des évolutions observées sur tout ou partie du territoire concerné, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisés.

Présentation du rapport par le Maire :

Conformément au CGCT (art L2231-1), le Maire soumet ce rapport au débat des conseillers avant le vote.

Le Conseil Municipal :

VU le code général des collectivités territoriales et ses article L.2231-1 et R.2231-1 ;

Entendu le rapport présenté par M. le Maire

Après en avoir débattu,

Approuve à l'unanimité la présentation du bilan de la consommation d'ENAF faite par le Maire ;

Décide de valider le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire du PLU ;

Dit que ce rapport sera publié dans les conditions fixées à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales ;

Dit que ce rapport et la présente délibération seront transmis dans un délai de quinze jours au Président de l'EPCI, au Président du Conseil Régional, au Préfet du Haut-Rhin, au Président d'établissement public du SCOT.

4. CONVENTION D'ENTRETIEN DES RD EN AGGLOMERATION - CeA **(1_2025_12_4)**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de conclure une convention avec la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) pour l'entretien des routes départementales en agglomération.

Plus précisément, cette convention aura pour objet de définir les modalités de répartition des charges d'entretien des ouvrages, aménagements, équipements et réseaux situés dans l'emprise des routes départementales (RD), en traversée d'agglomération.

Par « entretien », il faut comprendre l'ensemble des opérations de gestion, de maintenance (réparations localisées et lourdes), de surveillance et travaux de renouvellement (reconstruction complète), hors opération de nettoyage. Il s'agit selon le cas de dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

La Collectivité européenne d'Alsace assure l'entretien des ouvrages, des aménagements et des équipements ci-après :

- La chaussée
- Les aménagements liés à des utilisations spécifiques
- Les ouvrages d'art
- Les équipements divers (panneau d'entrée et des sorties d'agglomération, la signalisation verticale directionnelle et touristique).

La Commune quant à elle assure l'entretien des ouvrages, des aménagements et des équipements ci-après :

- Les aménagements latéraux séparés de la chaussée
- Les aménagements de surface de la chaussée
- Les trottoirs et les pistes cyclables séparés de la chaussée
- Les accotements non aménagés enherbés et plantés et les fossés latéraux
- Les divers équipements de la route (réseaux : eaux, assainissement, éclairage public, glissières, abris-bus

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention pour l'entretien des routes départementales en agglomération
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

5. ONF – Etat d'assiette – Programme des coupes et des travaux 2026 (1_2025_12_5)

Etat d'assiette 2027

M. le Maire présente à l'assemblée l'état d'assiette 2027 proposé par l'ONF.

Ce planning annuel officiel des coupes de bois pour l'exercice 2027 est approuvé à l'unanimité.

Programme des coupes et travaux

M. le Maire soumet à l'assemblée le tableau de programmation des coupes 2026 :

Recettes d'exploitation	7 100 € Bois façonnés et bois sur pied
Dépenses d'exploitation	4 820 € Travaux plus honoraires 3 130 € Travaux patrimoniaux
Solde négatif	850 €

Le conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le programme des coupes et des travaux 2026.

6. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER N° 2025-002 (1_2025_12_6)

M. le Maire informe l'assemblée de la réception en mairie d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain.

Il s'agit de la vente d'un immeuble situé 1 rue du Soufre et appartenant à Mme et M. Pascal RENOIR :

Section 1 N° 164 « Village » de 10.65 ares

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ne souhaite pas faire usage du droit de préemption urbain pour le bien en question et charge M. le Maire de signer toutes pièces y afférentes.

7. DIVERS (1_2025_12_7)

7.1. Marquage au sol : À la suite des travaux de réfection de la chaussée de la RD 16, la commune prévoit la réalisation d'un nouveau marquage au sol début 2026. Cette opération bénéficiera d'un soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) à hauteur de 50 %.

7.2. Dates à retenir :

Taille des arboriculteurs	03.01.2026
Ramassage des sapins	10.01.2026

Vœux du Maire	11.01.2026
Soirée après-ski	31.01.2026
Elections municipales 1 ^{er} tour	15.03.2026
Elections municipales 2 ^e tour	22.03.2026

7.3. Courrier Défenseur des Droits :

M. le Maire donne lecture d'un courrier de M. Jacques DENTZ – Défenseur des Droits – sollicitant une rencontre entre la municipalité et Mme RIETSCH Nicole portant sur les questions de sécurité dans la rue de la Vallée.

La séance est levée à 21 H 00

Le Maire,

J.François FOERNBACHER